



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SERVICE ENFANCE : cantine, garderie, Centre de loisirs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Modane met à disposition des familles :

- Une garderie périscolaire
- Une cantine scolaire
- Un centre de loisirs sans hébergement, nommé Modane Loisirs

Les informations générales émanant du CCAS sont transmises sur le site internet de la commune, affichage extérieur au niveau de l'Espace Communal d'activités et de Loisirs (ECAL) et dans la mesure du possible par mail. C'est pourquoi **il est vivement recommandé d'inscrire lisiblement vos adresses mails** dans le dossier d'inscription.

Ces services débutent le premier jour de la rentrée et se terminent le dernier jour de classe, exception faite des jours fériés et des vacances scolaires pour la cantine et garderie périscolaire. Ils sont assurés par le personnel communal. Le CCAS de Modane se réserve le droit de limiter et de refuser des réservations suivant les disponibilités. Une priorité est mise pour les parents qui travaillent ou qui suivent une formation.

Responsable titulaire :

Lydia SABA

Contact :

04.79.05.86.54 ou cantine.periscolaire@modane.fr

Permanences (période scolaire) :

7h30 – 10h30 (*sauf vendredi*) & 16h30-18h30 (*sauf mercredi*)

Permanences (hors période scolaire) :

8h00 – 9h30 & 17h30-18h30

Lieu :

Bâtiment de l'ECAL, place de l'Europe, 1^e étage

A noter : les professeurs des écoles ne sont pas concernés par ces services et ne peuvent en aucune manière renseigner les familles, prendre des réservations ou des annulations.

1 – PRESENTATIONS DES SERVICES

➤ **La restauration scolaire (sauf mercredi) :** 11h30 - 13h20 **Capacité d'accueil : 70 places**

Les repas sont confectionnés et conçus par l'équipe de restauration de la Résidence Autonomie de Modane. Ces menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants, sont affichés à l'école, et à disposition des familles sur le site internet de la Mairie (onglet vie quotidienne / éducation nationale). Il est demandé aux parents de fournir une serviette de table qui sera restitué à la fin de l'année scolaire, le lavage étant assuré par les agents.

La structure ne fournit pas de repas spéciaux pour les enfants ayant une allergie alimentaire. L'enfant pourra cependant être accueilli à la cantine si les parents fournissent le repas. Dans ce cas, seul le temps de garde sera facturé, au tarif QF « garderie périscolaire du soir ». Aucune allergie ne sera enregistrée sans certificat médical.

➤ **La garderie périscolaire :** 7h30-8h20 & 16h30-18h30 (sauf mercredi)
7h30-8h20 & 11h30-12h30 (uniquement mercredi) **Capacité d'accueil : 24 places**

Les parents ou les accompagnants doivent emmener les enfants dans les locaux de la périscolaire et signaler leur arrivée et départ au personnel encadrant. Pour les enfants fréquentant l'accueil du soir, le **goûter doit être fourni par les parents**. Il est possible de fournir les goûters pour plusieurs jours consécutifs. Ils seront conservés dans un casier identifié au nom de l'enfant.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs durant la garde du soir. La surveillance est assurée par le personnel de la périscolaire. Une aide peut être apportée sur demande, toutefois le personnel ne saurait être tenu pour responsable en cas de manquement de quelque sorte que ce soit. Les parents sont responsables du contrôle des devoirs et des cahiers de leurs enfants. **Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants au plus tard à 18h30.**

➤ Le centre de loisirs :	Matin	8h-12h30	Capacité d'accueil : vacances scolaires : 24 places jeudi (année scolaire) : 35 places
	Après-midi	13h30-18h30	
	Journée	8h-18h30	

Le centre de loisirs sans hébergement Modane Loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans le jeudi de 13h30 à 18h30 durant les cinq périodes de l'année scolaire, et les enfants de 6 à 11 ans pendant les quatre périodes de petites vacances scolaires. Le projet pédagogique est disponible sur demande à chaque début d'année scolaire.

Repas :

Les repas ne sont pas assurés pour les enfants en demi-journée sauf pour l'accueil du jeudi où le repas peut être réservé selon les mêmes modalités que les jours d'école. Un tarif forfaitaire ½ journée + repas est proposé (voir section Tarifs).

Pendant les vacances scolaires, le repas du midi est fourni par les parents dans le cas de réservation à la journée. Il doit être placé dans un récipient hermétique marqué au nom de l'enfant et prêt à être réchauffé au micro-onde. Les aliments seront conservés dans un réfrigérateur.

Goûter :

Le goûter est fourni par les parents. Il est possible de donner les goûters pour plusieurs jours. Ils seront conservés dans un casier identifié au nom de l'enfant.

Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants au plus tard à 18h30.

A noter : aucune arrivée et aucun départ ne pourra s'effectuer entre les heures suivantes :

9h00 - 12h00

12h30 - 13h30

14h00 - 17h00

Mis en ligne du programme sur <http://www.modane.fr/Modane-Loisirs.html> : 3 semaines avant chaque période.

2 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les enfants comme les adultes sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

➤ **Les agents communaux**

Les enfants sont accueillis par les agents de service qui leur assurent confort, éducation et convivialité.

Chaque agent doit s'assurer d'un accueil de qualité envers les enfants, il est également soumis au droit de réserve et de discrétion face à chaque situation.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, même avec l'autorisation des parents sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) n'ait été défini avec les parents, le médecin de la PMI, un représentant du CCAS et un membre du personnel habilité.

En cas de grève, un service minimum est assuré par la commune de Modane.

➤ **Les parents**

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leurs enfants.

Ils doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leurs enfants. Les horaires d'inscription doivent être respectés par égard au personnel encadrant. En cas de retards répétés, et après trois avertissements, le CCAS de Modane se réserve le droit d'exclure l'enfant, temporairement ou pour l'année scolaire en cours.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le lieu d'accueil avec une tierce personne sans une autorisation écrite mentionnant le nom et le prénom de la personne, obligatoirement majeure, et sur présentation d'une pièce d'identité.

➤ **Les enfants**

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Afin de respecter les règles d'hygiène de base, ils devront, avant de passer à table, aller aux toilettes et se laver les mains. Durant le repas, ils devront goûter à l'ensemble des plats, sauf contre-indication particulière, ne pas jouer avec la nourriture et ne pas crier.

Pour le confort de l'enfant « régulier » il est recommandé de fournir des chaussons, dans un sac marqué à son nom.

3 – INSCRIPTIONS

La famille doit remplir obligatoirement le dossier administratif de l'enfant pour pouvoir bénéficier de ces services. Celui-ci peut être retiré :

- Au **Centre Communal d'Action Social** (CCAS), situé au sein de la résidence autonomie 335 rue Pré Soleil
- Auprès de **Lydia Saba**, Bâtiment l'ECAL 1^{er} étage, 1 place de l'Europe
- Sur le **site internet** de la Commune de Modane (<http://www.modane.fr/Cantine-et-garderie-periscolaire.html>)

Le dossier de l'enfant est valable pour l'année scolaire en cours. A partir de la première inscription, un dossier de réinscription sera transmis en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

L'ensemble du dossier d'inscription doit être transmis au plus tard à la fin de la quatrième semaine de juillet. Il comprend :

- Le formulaire d'inscription
- La fiche sanitaire CERFA n°10008*02
- Une attestation d'assurance Extra-scolaire pour l'année scolaire concernée
- Pour les familles non allocataires CAF : tout document précisant le montant des prestations familiales et le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ; s'il y a lieu un extrait du jugement de divorce précisant le mode de fonctionnement pour la garde de l'enfant, le livret de famille.
- Pour les familles allocataires CAF : l'attestation CAF actualisée indiquant le quotient familial.
- La fiche de réservation

4 – TARIFS

Les tarifs sont délibérés par le conseil d'administration du CCAS. Ils sont de rigueur de septembre à juillet.

La contribution des familles est inférieure au coût réel de fonctionnement. Celui-ci comprend les frais engagés pour l'encadrement des enfants, les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est pris en charge par le budget du CCAS.

	PERISCOLAIRE			CANTINE
	MATIN	Mercredi 11h30-12h30	SOIR	
QF 1 (< 600)	1,00 €	1,00 €	1,50 €	3.50 €
QF 2 (600 ≤ € < 800)	1,50 €	1,50 €	2,25 €	4.90 €
QF 3 (800 ≤ € < 1200)	2,00 €	2,00 €	3,00 €	6.30 €
QF 4 (≥ 1200)	2,50 €	2,50 €	3,75 €	7.70 €

	MODANE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES						
	½ JOURNÉE			JOURNÉE			SEMAINE
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	
QF 1 (< 600)	4.00 €	3.60 €	3.20 €	6.00 €	5.40 €	4.80 €	24.00 €
QF 2 (600 ≤ € < 800)	8.00 €	7.20 €	6.40 €	12.00 €	10.80 €	9.60 €	48.00 €
QF 3 (800 ≤ € < 1200)	10.00 €	9.00 €	8.00 €	15.00 €	13.50 €	12.00 €	60.00 €
QF 4 (≥ 1200)	12.00 €	10.80 €	9.60 €	18.00 €	16.20 €	14.40 €	72.00 €

	MODANE LOISIRS - JEUDI							
	½ JOURNÉE SANS REPAS				½ JOURNÉE AVEC REPAS			
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	PERIODE	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	PERIODE
QF 1 (< 600)	4.00 €	3.60 €	3.20 €	22.40 €	7.50 €	6.75 €	6.10 €	42.00 €
QF 2 (600 ≤ € < 800)	8.00 €	7.20 €	6.40 €	44.80 €	11.50 €	10.35 €	9.30 €	64.40 €
QF 3 (800 ≤ € < 1200)	10.00 €	9.00 €	8.00 €	56.00 €	13.50 €	12.15 €	11.00 €	75.60 €
QF 4 (≥ 1200)	12.00 €	10.80 €	9.60 €	67.20 €	15.50 €	13.95 €	12.60 €	86.80 €



A défaut de production de documents justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum. En cas de transmission tardive, il sera toutefois possible de demander une régularisation jusqu'au 31 décembre suivant la rentrée scolaire.

5 – RESERVATION & FACTURATION

➤ **Généralités**

La réservation doit être transmise à la responsable de service par le biais de la fiche de réservation soit directement à l'ECAL, soit par mail. Les réservations sont effectuées par période (semaine ou mois).

Pour des inscriptions occasionnelles ou imprévues, il est préférable de les communiquer au plus tôt à la responsable de service par téléphone avec confirmation écrite (souhaitable par mail), pour éviter tout malentendu.

Toute réservation est facturée. Une tolérance est acceptée pour les maladies et absences en cas de force majeure non prévisibles. Vous devez impérativement et dès que possible prévenir au 04 79 05 86 54 (Les messages laissés sur le répondeur après 18h30 ne pourront pas être pris en compte).

Ces services sont facturés mensuellement en fonction de la fréquentation de l'enfant par le service administratif et comptable du CCAS. Le règlement est à transmettre accompagné de la partie inférieure de la facture directement à la Trésorerie de Modane, 18 place de l'Hôtel de ville - 73500 Modane par espèce, chèque (ordre : Trésor Public) ou virement bancaire (IBAN : FR59 3000 1002 79 D7 3900 0000 007 / BIC : BDFERPPCCT).

➤ **Cantine & garderie périscolaire**

Inscriptions à transmettre au maximum le jeudi avant 18h pour une inscription souhaitée la semaine suivante.

Le CCAS de Modane se réserve le droit de contrôler les absences auprès des directrices d'école et de facturer tout abus, ainsi que d'annuler l'inscription d'un enfant temporairement ou pour toute l'année scolaire en cas d'annulations d'inscription injustifiées et répétées.

➤ **Centre de loisirs Modane Loisirs**

Le formulaire de réservation doit être transmis à la responsable au maximum une semaine avant le 1^{er} jour souhaité. Il est possible de réserver le jour même sous réserve de places disponibles.

Toute réservation non annulée le jour ouvrable précédant est facturée.

Le tarif forfaitaire ½ journée ou journée est dû quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant.